

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Objet : Appel à initiatives communales pour l'identification du foncier mobilisable sur les villes et villages de l'Avant-Pays du PNR, mené conjointement par le SMBSGLP et BS3V.

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 16 heures, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 6 mars 2023, s'est réuni dans l'espace de conférence Max Lejeune de l'immeuble Garopôle sous la présidence de Patricia POUPART.

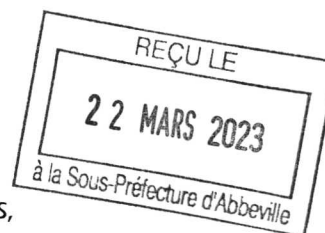
Etaient présents : Eric Baledent, Antoine Berthe, Jean-Pierre Boudinelle, Yves Butel, Emmanuel Delahaye, Dominique Delannoy, Philippe Delaporte, Pascal Demarthe, Anne-Marie Dorion, Mathieu Doyer, Bernard Duquesne, Denis Durot, Joël Farcy, France Fongueuse, Jean Gorriez, Guy Hazard, Claude Hertault, Claude Jacob, Jean-paul Lecomte, Jean-Jacques Leleu, Jean-Charles Martel, Jocelyne Martin, Christophe Mennesson, Eric Mouton, Arnaud Petit, Patricia Poupard, Laurent Pruvot, Henri Sannier, Guy Taeck, Jacky Thueux, Catherine Tschanz, Christine Vanhée,

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Madame Sabrina Holleville-Milhat, Monsieur Emmanuel Maquet.

Madame la Présidente ouvre la séance et propose de désigner Monsieur Eric Kraemer en qualité de secrétaire de séance conformément au texte en vigueur.

Délibération n°TD.CS23.6.1

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- ✓ Vu le Code de l'urbanisme,
- ✓ Vu le Code de l'environnement,
- ✓ Vu les statuts de Baie de Somme 3 Vallées adoptés par délibération du Comité Syndical n°VP/CS.21.21 en date du 22 novembre 2021,
- ✓ Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP,
- ✓ Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,
- ✓ Considérant l'appel à initiatives communales pour l'identification du foncier mobilisable sur les villes et villages de l'Avant-Pays du PNR, relayé par courrier en date 12 décembre 2022 à l'ensemble des mairies des communes identifiées comme polarités dans l'édition 2022 du projet de territoire de la Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre,



La Présidente expose :

Afin de construire une stratégie de territoire plus résiliente, les conséquences du changement climatique et l'intensification des aléas à prévoir doivent désormais être au centre des préoccupations des acteurs de Picardie maritime. C'est pourquoi, le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Bresle-Somme-Authie prévoit d'approfondir la prise en compte des risques littoraux dans les stratégies d'aménagement et d'urbanisme. La Charte du PNR et le projet de SCoT du Pays de la Baie de Somme encouragent, quant à eux, le rééquilibrage des activités humaines dans les terres intérieures.

Traiter la résilience du territoire aux risques littoraux représente donc une ambition partagée par le SMSBGLP et par BS3V. Aussi, les deux syndicats mixtes ont souhaité s'associer, en lien avec leurs partenaires la Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre et le CEREMA, sous forme d'une co-maîtrise d'ouvrage visant l'émergence de projets urbains durables et qualitatifs sur le territoire de la Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre. Ces projets doivent permettre de rendre plus

attractif les villes et villages de l'avant-pays afin de mieux aborder les mutations de notre territoire face aux risques littoraux et au changement climatique.

Le 12 décembre 2022, un appel à initiatives communales établi conjointement par le SMBSGLP et BS3V a été envoyé par courrier aux mairies des dix communes identifiées comme polarités dans l'édition 2022 du projet de territoire de la Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre. Il s'agit des communes de Rue, Crécy-en-Ponthieu, Vron, Pont-Rémy, Noyelles-sur-Mer, Nouvion, Saint-Riquier, Ailly-le-Haut-Clocher, Long, Sailly-Flibeaucourt (et copie à la Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre). Ce courrier avait pour objectif d'inciter les communes à porter à notre connaissance des projets ou des fonciers potentiellement mobilisables pour la réalisation d'un programme d'aménagement global, susceptible par exemple de prendre la forme d'une création de logements familiaux ou d'un nouvel équipement de proximité.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu, le comité syndical décide à l'unanimité moins une abstention :

- de valider les candidatures présentées par les communes de Crécy-en-Ponthieu (site du Lotissement de la Vallée des Clercs) et de Vron qui se sont portées candidates à l'appel à initiatives communales, relayé par courrier en date 12 décembre 2022 ;
- de valider, sous réserve d'établir un protocole cadre entre les propriétaires, les deux syndicats mixtes, l'EPCI et la commune, la candidature présentée par la commune de Rue (site de la friche de la sucrerie du Marquenterre) qui s'est également portée candidate à l'appel à initiatives communales, relayé par courrier en date du 12 décembre 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à établir une consultation pour conclure un marché public, à définir le cadre et le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à sélectionner le bureau d'étude et à conclure toutes les conventions nécessaires afin de mener à bien la concrétisation de l'appel à initiatives communales et le déploiement de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les communes retenues ;
- d'autoriser la Présidente à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Extrait conforme,
La Présidente,
Patricia Poupard

